Nations Unies E/CN.15/2009/21

Conseil économique et social

Distr. générale
24 avril 2009
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Dix-huitième session
Vienne, 16-24 avril 2009
Point 7 de l'ordre du jour
Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique, et suite donnée aux résolutions

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Note du Secrétariat

1. Le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a été créé conformément à la décision 51/1 de la Commission des stupéfiants et à la décision 17/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

2. Le rapport du groupe de travail est joint à la présente note, établie conformément à la décision 18/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

V.09-84166 (F) 020709 030709

Rapport du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Résumé

Le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a été créé conformément à la décision 51/1 de la Commission des stupéfiants et à la décision 17/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, adoptées en 2008, pour examiner et formuler, à l'intention des commissions, des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour, d'une part, que les États Membres s'approprient politiquement l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et, d'autre part, améliorer la structure de gouvernance et la situation financière de l'Office. Le présent rapport a été établi par les coprésidents du groupe de travail, Selma Ashipala-Musavyi (Namibie) et Hans Lundborg (Suède), puis adopté par le groupe de travail à sa cinquième session, tenue le 9 mars 2009.

Table des matières

Page

I. Mandat 3
II. Délibérations 3
A. Introduction. 3
B. Identifier les difficultés 5
1. Améliorer la gouvernance et l'appropriation politique 5
2. Adoption d'une approche thématique 7
3. Évaluation 7
4. Nécessité d'intensifier le dialogue entre les États Membres et avec l'UNODC. 8
5. Amélioration de la situation financière 8
6. Financement de l'UNODC sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies . . . 9
7. Contributions volontaires: fonds à des fins générales, fonds à des fins spéciales et dépenses d'appui aux programmes 10
III. Adoption du rapport 11
IV. Organisation du groupe de travail 11
A. Ouverture de la cinquième session et informations relatives aux précédentes sessions du groupe de travail. 11
B. Participation 12
C. Élection du Bureau 12
D. Documentation 12
V. Clôture de la cinquième session du groupe de travail 12

Annexe

Liste des documents dont le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime était saisi. 13

I. Mandat

1. À leurs sessions annuelles, en 2008, la Commission des stupéfiants, dans sa décision 51/1, et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans sa décision 17/2, ont décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner et de formuler, à leur intention, des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour, d'une part, que les États Membres s'approprient l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et, d'autre part, améliorer la structure de gouvernance et la situation financière de l'Office (UNODC)[1]. Adoptant ces décisions parallèles, les États Membres ont bien donné à entendre qu'il serait créé, pour examiner ces questions, un groupe de travail unique dont le rapport serait présenté aux deux commissions afin qu'elles l'examinent à leurs prochaines sessions, qui se tiendraient, respectivement, en mars et en avril 2009.

II. Délibérations

A. Introduction

2. Les États Membres ont vu, dans le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'UNODC, l'occasion d'examiner un certain nombre de questions essentielles d'appropriation politique de l'UNODC par les États Membres, ainsi que de performance et d'efficacité future de l'Office. Ils ont pris la décision de créer ce groupe de travail, car ils convenaient tous de la nécessité d'améliorer la situation financière et la gouvernance de l'UNODC et de renforcer l'appropriation politique de l'Office par les États Membres.

3. Les États Membres sont convenus que les questions de la gouvernance et de la situation financière de l'UNODC étaient étroitement et inéluctablement liées. Ils avaient pour rôle de donner à l'UNODC des orientations claires, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources, par le biais de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. S'il pouvait être remédié de manière satisfaisante aux problèmes actuels de gouvernance recensés par les États Membres et si l'UNODC pouvait mieux communiquer sur la manière dont les ressources du budget ordinaire et les contributions volontaires étaient utilisées pour ses programmes et ses opérations, les États Membres seraient globalement mieux en mesure de prendre des décisions éclairées et d'exercer leurs responsabilités.

4. Les États Membres ont estimé que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devaient, face à la situation financière de l'Office, affirmer leur rôle d'organes directeurs de l'UNODC. Ils sont convenus que l'autorité budgétaire qui leur avait été confiée par l'Assemblée générale avait renforcé leur fonction de principal organe délibérant de

[1] Les recommandations du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime figurent dans le rapport du Secrétariat (E/CN.7/2009/10-E/CN.15/2009/10).

l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est du contrôle des drogues, de la prévention du crime et de la justice pénale.

5. Les États Membres ont pris acte des nouvelles exigences et pressions qui s'exerçaient sur l'UNODC pour qu'il réponde au problème des drogues illicites et à la mondialisation croissante de la criminalité, et applique de nouveaux instruments internationaux tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption, dont l'UNODC assurait le secrétariat.

6. Les États Membres ont également souhaité qu'on les incite davantage à être plus ouverts, souples et coopératifs pour résoudre les problèmes liés à la structure de financement de l'UNODC. En communiquant clairement et de façon concise sur les résultats obtenus, en faisant preuve d'efficacité, de transparence et de responsabilité, en réagissant rapidement aux rapports de contrôle et en planifiant les programmes de façon transparente, l'UNODC créerait les conditions de la confiance requise tant par les États bénéficiaires que par les États donateurs pour s'approprier politiquement l'action menée par l'Office et fournir un financement efficace et prévisible.

7. Les États Membres ont estimé que le groupe de travail devrait, pour formuler aux commissions des recommandations sur la manière d'améliorer la structure de gouvernance et la situation financière de l'UNODC, se fonder sur les principes suivants:

a) En premier lieu, il faudrait que les États Membres s'efforcent de travailler dans le cadre des structures existantes pour améliorer la gouvernance et les dispositions financières. L'objectif devrait être de renforcer le rôle que les deux commissions jouent, en tant qu'organes directeurs de l'UNODC, dans la résolution des questions liées au contrôle des drogues, d'une part, et à la prévention du crime et à la justice pénale, d'autre part, y compris les aspects financiers;

b) Toute structure de gouvernance complémentaire qui serait proposée devrait être universelle, transparente, participative et guidée par les États Membres;

c) L'appropriation politique, la gouvernance et la situation financière de l'UNODC sont étroitement et inéluctablement liées;

d) Les changements apportés au système actuel devraient renforcer l'efficacité et l'efficience de l'UNODC dans son ensemble;

e) Il faudrait davantage s'employer à renforcer la transparence et l'obligation de rendre des comptes sur les programmes, le financement et les opérations de l'UNODC. Tout ce qui serait fait pour renforcer la transparence et la responsabilité de l'Office envers les États Membres aurait probablement des incidences positives sur la prévisibilité et la pérennité du financement;

f) Toute nouvelle procédure ou structure proposée devrait avoir pour but de renforcer, sur les plans interne et externe, le suivi et l'évaluation des activités de l'UNODC;

g) Toute augmentation proposée de la part du budget ordinaire de l'ONU affectée à l'UNODC devrait être sérieusement examinée et pleinement justifiée;

h) Il faudrait davantage mettre l'accent sur la coopération et la coordination de l'UNODC avec d'autres partenaires internationaux et régionaux;

i) Toute nouvelle procédure ou structure proposée devrait être bien conçue pour ne pas accroître inutilement la charge administrative et bureaucratique de l'UNODC;

j) Toute nouvelle procédure ou structure proposée devrait être bien conçue pour ne pas accroître inutilement la charge administrative et bureaucratique des missions permanentes établies à Vienne.

B. Identifier les difficultés

1. Améliorer la gouvernance et l'appropriation politique

8. Les États Membres ont reconnu que l'UNODC jouait un rôle très important pour ce qui était de contribuer à la réalisation de la justice pour tous et d'aider les États Membres à faire face aux menaces représentées par les drogues, la criminalité et le terrorisme. L'Office s'était bien développé ces dernières années et son mandat élargi, de même que la hausse des contributions volontaires, témoignait du succès de cet important organe.

9. De nombreux États Membres ont estimé que l'UNODC ne remplissait pas son mandat en raison de plusieurs facteurs, notamment l'absence d'orientations stratégiques de la part des États Membres, de ressources financières suffisantes et prévisibles et, parfois, des ressources nécessaires pour exécuter les tâches confiées par des résolutions des deux commissions. Les États Membres ont donc jugé utile d'examiner quelles incidences l'évolution des responsabilités, l'élargissement du mandat et l'accroissement du portefeuille de projets de l'UNODC avaient eues sur sa performance générale, tout en notant que la croissance rapide des activités et des mandats de l'Office créait des difficultés.

10. Les États Membres ont souligné que la structure actuelle de gouvernance de l'UNODC était de moins en moins adaptée pour assurer la communication et le dialogue indispensables entre les États Membres et le secrétariat. Des initiatives et des programmes que l'Office avait menés sans avoir consulté les États Membres ni obtenu leur aval avaient pâti du fait que ces derniers se les étaient insuffisamment appropriés.

11. Les États Membres se sont inquiétés de ce que les commissions avaient du mal à conjuguer leur travail de fond et leur rôle d'organes directeurs de l'UNODC. Nombre d'entre eux estimaient que l'efficacité des fonctions directrices était entravée par le fait que les commissions ne se réunissaient qu'une fois par an, ce qui compliquait l'adoption de mesures et la mise en œuvre d'activités de suivi. Souvent, la priorité allait davantage à la négociation de résolutions politiques qu'aux questions de gouvernance. De nombreux États Membres dotés de petites missions permanentes et d'un nombre limité de représentants avaient du mal à suivre simultanément les réunions du Comité plénier et celles de groupes de travail informels tenues parallèlement à la plénière. Nombre d'entre eux ressentaient également le besoin d'être mieux préparés et correctement informés avant de prendre des décisions stratégiques et financières. Les États Membres ont par conséquent estimé que l'UNODC avait des problèmes de gouvernance.

12. Les États Membres ont reconnu l'importance du rôle normatif et directeur que jouent les commissions et ont estimé qu'il faudrait que toute recommandation qui vise à améliorer la structure de gouvernance de l'UNODC permette de maintenir la fonction d'organe délibérant que les commissions assument auprès de l'UNODC. La Commission des stupéfiants assumait les fonctions d'organe directeur de l'UNODC et approuvait, sur la base des propositions du Directeur exécutif, le budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. De même, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale assumait les fonctions d'organe directeur du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui fournissait les ressources nécessaires à l'assistance technique dispensée dans ces domaines. Les deux commissions disposaient d'experts, assumaient d'importantes fonctions de normalisation et énonçaient des normes relatives à la lutte contre les stupéfiants et au contrôle des drogues. La Commission des stupéfiants assumait également des fonctions conventionnelles et normatives essentielles à la préservation de l'intégrité du système de contrôle des drogues.

13. Dans ce contexte, il a également été noté que la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, dont l'UNODC assurait le secrétariat, renforçaient le rôle que jouent les États Membres dans les domaines liés à la prévention du crime et la justice pénale.

14. Les États Membres ont noté que la plupart des organismes des Nations Unies avaient créé, pour s'occuper du budget et des questions de politique stratégique et générale, des organes complémentaires qui, généralement, assistaient les organes directeurs officiels ou en dépendaient. En raison de l'organisation particulière et de l'historique du financement de l'UNODC, un tel organe n'avait pas encore été créé. Dans ce contexte, les États Membres ont salué les efforts fournis par le secrétariat pour comparer (dans le document officieux établi à cette fin, par exemple) les structures de gouvernance d'autres organismes des Nations Unies, et sont convenus qu'il pourrait être intéressant, pour le groupe de travail, d'examiner les expériences déjà accumulées au sein du système des Nations Unies et d'en tirer des enseignements.

15. Les États Membres ont souligné qu'il fallait que la correspondance soit distribuée en temps voulu par l'entremise des missions permanentes à Vienne. Certains ont noté qu'il ne fallait préparer les projets qu'après avoir sérieusement consulté l'État bénéficiaire par la voie officielle, et qu'à des fins de référence, il fallait documenter ces consultations.

16. Les États Membres ont conclu qu'il fallait améliorer la gouvernance de l'UNODC pour garantir une appropriation politique et un financement adéquats de ses activités actuelles et futures, obtenir des résultats durables et assurer la réalisation d'objectifs convenus tels que la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011. Ils ont également estimé qu'il fallait instaurer des consultations et un dialogue réguliers entre le secrétariat et les États Membres.

2. Adoption d'une approche thématique

17. Les États Membres ont salué et encouragé les efforts déployés par l'UNODC pour adopter, pour la formulation des programmes opérationnels et le versement des contributions volontaires dans le cadre des priorités définies dans sa stratégie pour la période 2008-2011, une approche thématique. Ils ont estimé qu'en formulant des propositions de financement thématique, non seulement on favoriserait la communication entre les services de l'UNODC, mais on donnerait également une vue d'ensemble des activités entreprises dans une région spécifique ou sur un thème particulier. Un financement thématique ou commun donnerait également une plus grande marge de manœuvre à l'UNODC, car les fonds de ce type n'étaient pas aussi strictement réservés à des fins particulières. Des programmes thématiques plus vastes renforceraient également l'aptitude de l'UNODC à gérer et à contrôler les activités et les procédures.

18. La transition de projets individuels vers des programmes thématiques et régionaux plus vastes inciterait les donateurs à accorder à l'UNODC des financements plus souples. Toutefois, les États Membres ont également noté qu'il faudrait, pour cela, que l'Office renforce la confiance des donateurs dans sa capacité d'exécution. L'élaboration de programmes de ce genre en étroite consultation avec les bénéficiaires et avec les donateurs devrait produire des résultats plus concluants, une adhésion plus forte à l'échelle régionale et de meilleurs arrangements de partage des coûts. Certains États Membres ont fait valoir que, pour que la programmation thématique fonctionne et soit efficace, il ne faudrait pas qu'on puisse, dans le cadre d'un programme thématique, réserver des ressources à certains projets ou certaines activités. Les États Membres ont en outre rappelé qu'il importait d'axer les programmes d'assistance technique sur les priorités nationales et régionales.

19. Les États Membres ont indiqué que les informations communiquées par l'UNODC devaient principalement se concentrer sur les résultats obtenus dans le cadre de ces programmes thématiques.

3. Évaluation

20. Les États Membres ont souligné qu'il était important de renforcer et d'appuyer le Groupe de l'évaluation indépendante, et d'assurer son indépendance financière et administrative. Nombre d'entre eux ont déclaré qu'il faudrait que les dépenses de personnel et d'activité du Groupe soient imputées au budget ordinaire pour que la prolongation des contrats ne dépende pas de la bonne volonté de la direction de l'UNODC. Le financement de l'évaluation des projets pourrait être assuré par les projets eux-mêmes.

21. De nombreux États Membres ont souligné qu'il fallait que le Groupe de l'évaluation indépendante leur fasse rapport sans délai, et que la réponse de la direction pourrait venir plus tard. Il faudrait que les rapports d'évaluation soient automatiquement mis à la disposition des commissions pour qu'elles les examinent pendant leurs principales sessions. Il faudrait également que le Corps commun d'inspection et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat suivent étroitement les résultats de l'UNODC et présentent leurs rapports ou le résumé de leurs rapports aux commissions.

4. Nécessité d'intensifier le dialogue entre les États Membres et avec l'UNODC

22. Les États Membres ont insisté sur la nécessité d'instaurer, entre les États bénéficiaires et les États donateurs, un dialogue plus direct et structuré qui serait facilité par l'UNODC afin de procéder à un échange de vues sur les besoins et les priorités des États bénéficiaires. Ce dialogue et cet échange d'informations contribueraient également à améliorer la coordination entre les donateurs, réduisant ainsi les lacunes et évitant les chevauchements. Les États Membres ont également reconnu qu'ils devraient engager un dialogue avec le Secrétariat pour faciliter la compréhension de l'UNODC et renforcer la confiance à son égard. Un dialogue approfondi pourrait contribuer à accroître la transparence des activités de l'UNODC et à éviter les chevauchements.

5. Amélioration de la situation financière

23. Les États Membres ont pris note des nombreux documents fournis par le Secrétariat, en particulier des recommandations figurant dans le rapport du Directeur exécutif sur les questions et difficultés financières rencontrées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de ses mandats et d'une première évaluation des moyens d'améliorer la situation financière (E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15), du rapport présenté par le Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives de l'Office contre la drogue et le crime, en date du 19 mars 2007, du rapport financier et des états financiers vérifiés de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et du rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/63/5/Add.9).

24. Les États Membres ont noté que malgré une hausse significative générale des fonds affectés à des fins spéciales pendant les 10 dernières années, en particulier pendant les deux exercices biennaux précédents (2004-2005 et 2006-2007), le montant des fonds affectés à des fins générales avait diminué et le budget ordinaire de l'UNODC n'avait enregistré qu'une croissance réelle faible, voire nulle, lors des quatre années précédentes. Cette situation avait eu des incidences sur la prévisibilité et la stabilité des fonds de l'UNODC, en particulier sur celles des fonds affectés à des fins générales, ce qui avait posé à l'Office des problèmes dans l'exécution de ses activités de fond et dans la réalisation de ses mandats pour ce qui est de son programme et de ses services d'appui. Il faut atténuer la croissance rapide des fonds affectés à des fins spéciales et les risques réels, financiers, humains et de gestion qui l'accompagnent en renforçant les moyens financiers, humains et administratifs et en réaffectant les ressources financières et humaines. La situation financière avait également des incidences sur la souplesse et les moyens dont disposaient les dirigeants de l'UNODC pour prendre des décisions stratégiques. Certains États Membres ont reconnu la nécessité d'imputer les coûts relatifs aux projets à ceux financés par des contributions volontaires afin de permettre à l'UNODC de recouvrer, dans toute la mesure possible, les frais d'exécution de ces programmes. Les dépenses d'appui aux programmes étaient essentiellement des fonds non réservés utilisés pour appuyer les opérations de l'UNODC sur le terrain.

25. Les États Membres ont reconnu que d'importantes mesures avaient été prises par l'UNODC pour résoudre les problèmes liés à sa structure budgétaire et financière.

26. Les États Membres ont également noté que le Groupe de l'évaluation indépendante, le Bureau des services de contrôle interne, le Corps commun d'inspection, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et les vérificateurs externes avaient émis des recommandations précises à ce sujet.

27. Les États Membres ont particulièrement salué l'élaboration de l'important outil de planification à moyen terme qu'est la stratégie de l'UNODC pour la période 2008-2011, ainsi que le fait que cette stratégie soit harmonisée avec le cadre stratégique de l'ONU pour la période 2010-2011. Ils se sont félicités des efforts accomplis par le Secrétariat pour intégrer et consolider la présentation du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans le budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009, bien qu'il fusse encore établi deux projets de budgets distincts. Ils se sont également félicités des efforts accomplis pour aligner le budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009 sur la stratégie de l'UNODC pour la période 2008-2011 selon une approche axée sur les résultats, attendant avec intérêt le premier rapport d'exécution correspondant, qui serait présenté en mars 2009.

28. Les États Membres ont exprimé leur souhait de voir se mettre en place, pour l'UNODC, une base financière solide et transparente capable d'assurer un financement plus prévisible et durable. Pour que les États Membres envisagent d'améliorer le rapport existant entre les fonds d'affectation spéciale et les fonds d'affectation générale au profit de ces derniers, il fallait que l'UNODC communique des informations claires et transparentes sur l'utilisation des fonds et sur les résultats obtenus.

6. Financement de l'UNODC sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies

29. Les États Membres ont examiné la question de savoir si la part du budget ordinaire de l'ONU affectée à l'UNODC était suffisante et ont étudié les mesures qui pourraient être prises à cet égard, dont le réexamen du montant de cette affectation. Ils ont également indiqué que toute proposition d'augmentation de cette part du budget de l'ONU devrait être soigneusement examinée et rigoureusement justifiée. Ils ont également insisté sur le fait qu'elle devrait être considérée comme l'aboutissement d'un processus partagé, prospectif, progressif et durable. Ils pourraient par exemple, dans le cadre d'une résolution, prier le Secrétaire général d'indiquer comment l'on pourrait renforcer les programmes des Nations Unies relatifs à la drogue et au crime.

30. Certains États Membres se sont déclarés favorables à l'ajout de mentions telles que "sous réserve des ressources extrabudgétaires" dans les résolutions adoptées par les commissions, ce qui ne serait pas contraire au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'ONU. D'autres ont insisté sur le fait qu'il fallait cesser d'employer ce type de mention dans les résolutions, car elles incitaient le Secrétaire général à ne pas indiquer, dans les projets de budget biennal, le niveau de ressources requis pour l'exécution des mandats de l'UNODC, et entravaient cette exécution.

31. Les États Membres ont déclaré que toute proposition d'augmentation de la part du budget de l'ONU affectée à l'UNODC devait s'appuyer sur une meilleure compréhension des fonctions financées par le budget ordinaire, que ce soit par des

contributions à des fins générales ou par des contributions à des fins spéciales, afin de déterminer si le niveau des ressources ordinaires et des contributions à des fins générales était suffisant. Il faudrait, pour ce faire, tenir compte de l'accroissement du mandat et de la charge de travail de l'UNODC en tant qu'office intégré des Nations Unies chargé des questions liées aux drogues et au crime, ainsi que de son nouveau rôle de secrétariat de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Dans ce contexte, les États Membres ont également reconnu qu'il fallait respecter la discipline budgétaire et examiner de façon approfondie la structure et l'efficacité de l'UNODC.

32. Les États Membres sont globalement convenus que les fonctions essentielles de l'UNODC devraient être financées par le budget ordinaire et par des fonds à des fins générales, tout en reconnaissant que certaines de ces fonctions dépendaient encore de fonds à des fins spéciales.

7. Contributions volontaires: fonds à des fins générales, fonds à des fins spéciales et dépenses d'appui aux programmes

33. Les États Membres ont appuyé les efforts accomplis par l'UNODC pour accroître le montant des contributions volontaires, en particulier des fonds à des fins générales, et ont étudié des mesures concrètes qui les encourageraient à verser des contributions à des fins générales.

34. Les États Membres ont examiné les éléments possibles d'un plan d'action visant à améliorer la situation financière de l'UNODC. Ces éléments seraient les suivants: a) application d'une approche thématique; b) meilleure communication sur les résultats; c) système qui inciterait les États Membres à fournir des financements souples; d) élargissement de la base de donateurs; e) engagement volontaire des donateurs à affecter une partie de leurs contributions aux fonds à des fins générales; et f) engagement volontaire des donateurs à faire des annonces de contributions biennales conformément au cycle budgétaire de l'UNODC.

35. Globalement, des rapports plus transparents axés sur les résultats renforceraient la confiance dans l'UNODC et l'appropriation politique de ses activités par les États Membres, et convaincraient les donateurs de maintenir ou d'accroître leurs contributions souples. Tout en saluant les efforts accomplis par le Secrétariat pour fournir des informations plus détaillées sur l'utilisation qui était faite des ressources à des fins générales dans le projet de budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009, les États Membres ont souligné qu'il faudrait que l'UNODC leur communique régulièrement, sur l'exécution du budget et sur son impact, des informations concises, mais suffisamment détaillées pour leur permettre de comprendre comment les fonds à des fins générales étaient utilisés. Les États Membres ont également déclaré qu'il serait utile d'établir des liens plus clairs entre les rapports relatifs à l'utilisation des fonds à des fins générales et les résultats et domaines de résultat de la Stratégie de l'UNODC pour la période 2008-2011. L'établissement d'un rapport unique consolidé et transparent sur l'utilisation des contributions à des fins générales permettrait de vaincre la résistance dont les donateurs font preuve actuellement en ce qui concerne ces contributions.

36. Les États Membres ont examiné la possibilité de mettre en place un système d'incitations qui encouragerait les États Membres à verser des contributions

souples. Ils se sont posé la question de savoir si l'UNODC devrait appliquer strictement la règle des 13 % d'appui aux programmes aux contributions à des fins spéciales accordées à de petits projets, mais négocier cette application pour les contributions à des fins spéciales accordées à des programmes et projets dont les besoins, en matière d'appui et de rapports, seraient considérablement réduits. Globalement, il faudrait créer une structure qui incite à financer plutôt des programmes thématiques que des projets individuels.

37. Les États Membres ont examiné la possibilité de mettre en place un système par lequel des donateurs s'engageraient à verser une partie de leur contribution aux fonds à des fins générales. Un certain nombre d'entre eux ont souhaité examiner plus avant cette proposition, sur la base d'engagements volontaires.

38. Les États Membres étaient disposés à examiner des propositions visant à accroître la prévisibilité et la stabilité du financement de l'UNODC par un mécanisme dans le cadre duquel des donateurs s'engageraient à faire des annonces de contributions biennales à des fins générales et spéciales, conformément au cycle budgétaire de l'UNODC, pour que ce dernier puisse s'acquitter des mandats énoncés dans sa stratégie pour la période 2008-2011.

39. Les États Membres ont examiné divers moyens d'élargir la base de donateurs en ciblant les pays développés et les pays à revenus intermédiaires pour aider l'UNODC à s'acquitter de ses mandats.

III. Adoption du rapport

40. À sa cinquième et dernière session, tenue le 9 mars 2009, le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a adopté son rapport, qui comprenait des recommandations (E/CN.7/2009/10-E/CN.15/2009/10). Le représentant des États-Unis d'Amérique s'est dissocié du consensus.

IV. Organisation du groupe de travail

A. Ouverture de la cinquième session et informations relatives aux précédentes sessions du groupe de travail

41. Le rapport du groupe de travail a été établi par le Président de la Commission des stupéfiants, Selma Ashipala-Musavyi (Namibie), et Hans Lundborg (Suède), en consultation avec le Bureau et le Bureau élargi de la Commission des stupéfiants, le Président par intérim de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale, ainsi que le Bureau et le Bureau élargi de cette dernière. Le groupe avait pout tâche de donner suite à la décision 51/1 de la Commission des stupéfiants et à la décision 17/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

42. Le groupe de travail a tenu au total cinq sessions entre octobre 2008 et mars 2009. La première s'est tenue le 7 octobre 2008; la deuxième, les 10 et 11 novembre 2008; la troisième, les 27 et 28 novembre 2008; la quatrième, le 30 janvier 2009; et la cinquième et dernière session, le 9 mars 2009.

B. Participation

43. Les pays ci-après étaient représentés: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe. La Commission européenne était également représentée.

C. Élection du Bureau

44. À sa première session, le 7 octobre 2008, le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée a élu par acclamation Selma Ashipala-Musavyi (Namibie) et Hans Lundborg (Suède) coprésidents.

D. Documentation

45. Les documents dont le groupe de travail était saisi figurent à l'annexe du présent document.

V. Clôture de la cinquième session du groupe de travail

46. Des déclarations finales ont été faites par le représentant de l'Argentine (qui s'exprimait au nom du Groupe des 77 et de la Chine) ainsi que par les coprésidents du groupe de travail. Ces derniers ont remercié les participants de l'engagement dont ils avaient fait preuve et des efforts qu'ils avaient accomplis pendant les délibérations du groupe de travail. Ils ont également remercié le secrétariat pour sa coopération et le soutien qu'il avait apporté au groupe pour l'aider à négocier son rapport et ses recommandations, qui seront soumis à la Commission des stupéfiants à sa cinquante-deuxième session et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-huitième session.

Annexe

Liste des documents dont le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime était saisi

A. Documents de référence

Rapport du Secrétaire général sur l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/63/600)

Rapport du Secrétaire général: Premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/63/573)

Rapport du Secrétaire général sur l'évolution des contributions versées au titre des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et les mesures tendant à promouvoir un financement adéquat, prévisible et croissant de l'aide au développement fournie par les Nations Unies (A/63/201)

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Rapport financier et états financiers vérifiés de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/63/5/Add.9)

Rapport du Directeur exécutif sur les questions et difficultés financières rencontrées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de ses mandats et première évaluation des moyens d'améliorer la situation financière (E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15)

Rapport du Directeur exécutif sur les programmes et initiatives à mettre en œuvre par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au cours des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 (E/CN.7/2008/12-E/CN.15/2008/16)

Note du Secrétariat sur les résolutions et décisions relatives au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime adoptées au cours de la période 2003-2007 et appelant des mesures de l'Office (E/CN.7/2008/13)

Note du Secrétariat sur les résolutions et décisions relatives à la prévention du crime et la justice pénale adoptées au cours de la période 2003-2007 et appelant des mesures de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.15/2008/18)

Rapport du Directeur exécutif sur les dérogations à l'application du taux de 13 % pour les dépenses d'appui aux programmes au cours de la période 2005-2007 (E/CN.7/2008/14-E/CN.15/2008/19)

Rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18)

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/6 (Sect.16))

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2006/16)

Note du Secrétaire général sur le renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues (E/CN.7/1999/5)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (MEDC-2006-003)

B. Documents établis par le Secrétariat à la demande d'États Membres pour faciliter les débats du groupe de travail

Document officieux du Service de la gestion des ressources financières de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime contenant des informations détaillées sur les postes et les fonctions au 1er décembre 2008 (10 décembre 2008)

Note du Secrétariat sur les programmes régionaux de l'UNODC (4 décembre 2008)

Note d'information sur l'état des ressources à des fins générales (au 31 octobre 2008) (19 novembre 2008)

Document officieux du Service de la gestion des ressources financières contenant des informations sur l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, y compris un organigramme et le détail des besoins en personnel pour l'exercice biennal 2008-2009 avec titres fonctionnels (Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; postes financés sur les ressources à des fins générales et les dépenses d'appui aux programmes) (18 novembre 2008)

Document officieux du Service de la gestion des ressources financières sur l'évaluation des programmes et le Groupe de l'évaluation indépendante (11 novembre 2008)

Document officieux du Service de la gestion des ressources financières contenant des informations sur les ressources provenant du budget ordinaire allouées à l'Office des Nations Unies à Vienne et à l'UNODC, ainsi que des renseignements détaillés sur les effectifs de l'UNODC (31 octobre 2008)

Document officieux du Service de la gestion des ressources financières sur le renforcement de la gestion et l'appui des opérations de terrain à l'UNODC (31 octobre 2008)

Document officieux du Service de la gestion des ressources financières sur les activités et les fonctions de base de l'UNODC (7 octobre 2008)

Document officieux du Secrétariat sur les structures de gouvernance de l'UNODC et certains organismes des Nations Unies (7 octobre 2008)

Présentation du Service de la gestion des ressources financières sur le cycle budgétaire de l'ONU et de l'UNODC (1er octobre 2008)

Présentation du Service de la gestion des ressources financières devant le groupe de travail sur la gouvernance et la situation financière (11 septembre 2008)